Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213500218-20260220-0512022026-DE

Mairie de

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le deux février deux-mil vingt-six.
Présent(s) : IDLAS Stéphane ; BERHAULT Pierre ; BERTHELOT Sylvaine ; CREIGNOU Louis ; LAGRÉE Brigitte ; TABRIZI Paulina ; PERDRIEL Jeanine ; MACÉ Marie-Stéphane ; POTIER Denis ; PRIOUL Mickaël.
Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : M. Philippe FRAUCIEL donne pouvoir à Mme Jeanine PERDRIEL.
Absent(e) excusé(e) : Fabrice LIBOR.
Absent non excusé : Fabienne LESAVETTIER ; Antoine PIRON.

Le secrétariat a été assuré par : Madame Jeanine PERDRIEL

Délibération n° 0512022026

Nombre de Membres en exercice :	**14**
Nombre de Membres présents :	**10**
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	**11**
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Objet : 5ème tranche de rénovation de l'éclairage public.

Une cinquième et dernière tranche de rénovation du réseau d'éclairage public communal est envisagée sur l'exercice 2026. Elle porterait sur les allées du Pré Marais ; Coquillonnaie ; Rue du manoir, Chaudronneraie ainsi que la rue du Soleil Levant, et comprendrait le remplacement de 69 lanternes et la remise aux normes d'un tableaux de commande électrique. Un contrôle de conformité électrique sera effectué par un organisme indépendant agréé à l'issue des travaux.

Trois Entreprises ont été sollicitées à cet effet.

Après avoir pris connaissance des deux propositions présentées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de retenir l'offre de l'Entreprise BOUYGUES Energie représentant une dépense de 52 265 € h.t., soit 62 718 € t.t.c.
SOLLICITE le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine, l'attribution d'une subvention spécifique pour cette troisième tranche de rénovation et la modernisation de l'éclairage publique portant sur une dépense de 52 265.00 € h.t.

Fait et délibéré en séance le 12 février 2026
Le Maire, **Stéphane IDLAS**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.